

SERVICES
TECHNIQUES

-.°-.°-

URBANISME

-.°-.°-

ST/JZ/SL/CL/PC

Domaine : URBANISME

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°284/19
Abroge et remplace l'arrêté n° 110/17 du 15 juin 2017

Département de
SEINE-ET-MARNE
-.°-.°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-.°-.°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : redéfinition du périmètre d'agglomération

Le Maire de la commune de Roissy en Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2 et R411-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal,

Considérant que l'urbanisation de la commune de Roissy en Brie nécessite de redéfinir le périmètre de l'agglomération,

Considérant qu'à la demande des services de la D.D.T de Seine et Marne, les espaces boisés classés situés en lisière de forêt ont été retirés des limites d'agglomération

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté 110/17 portant définition du périmètre d'agglomération de la commune de Roissy en Brie est abrogé

Article 2 : A compter du 12 novembre 2019, les limites de l'agglomération sont les suivantes :

- RD 21, avenue Foch au droit du PR 33+156
- RD 361, route d'Ozoir, au droit du PR 4 + 384
- RD 21, route de Pontault, au droit du PR36+254
- RD 361, avenue de la Malibran, au droit du PR 0 + 915

Conformément au plan joint en annexe, les espaces boisés classés en lisière de forêt ne figurent pas dans les limites d'agglomération.


Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Roissy en Brie
L'Agence routière Territoriale de Melun Vert St-Denis
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
Monsieur le chef de service de la Police Municipale
Madame la Commissaire Principale de la Police Nationale de Pontault Combault

Fait à Roissy en Brie
Le 12 novembre 2019

 François BOUCHART
Maire de Roissy-en-Brie
Premier vice-président de la communauté
d'agglomération, Paris - Vallée de la Marne